



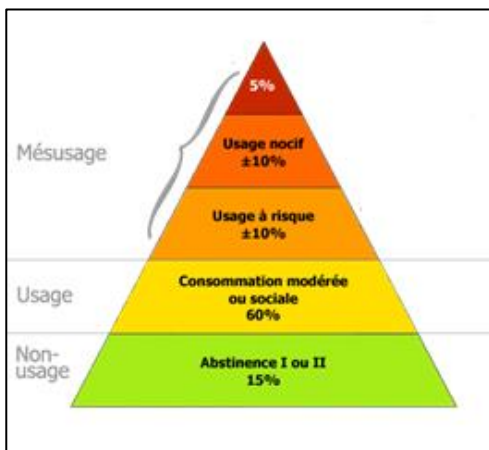
www.presta-asso.fr

Fiche conseils salariés

CANNABIS ET TRAVAIL

De la consommation à l'addiction...

La consommation peut avoir une origine multifactorielle. Il peut exister des facteurs de risques personnels et/ou professionnels (conditions de travail difficiles, stress, horaires atypiques...). Le travail précaire (intérim) est également considéré comme un facteur de risque.



Le cannabis est la 3ème substance psychoactive consommée en France, après l'alcool et le tabac.



Les effets psychosensoriels du cannabis ont une apparition rapide (quelques minutes) et peuvent durer jusqu'à 8h après la prise. Les perturbations cognitives (attention, mémoire, prise de décision) peuvent durer 24h, d'où un impact sur le travail et la conduite.

- 1 joint par jour : présence de THC après 3 jours dans un test urinaire.
- 2 joints et + par jour : présence de THC plus de 30 jours dans un test urinaire.

Quels sont les risques d'une consommation ?

A court terme

- Troubles de la mémoire
- Troubles de la vigilance, somnolence, difficulté de concentration
- Troubles de la vision
- Troubles de l'équilibre et de la coordination des mouvements et diminution des réflexes
- Majoration des accidents de travail
- Forte angoisse (bad trip)

On parle de **polyconsommation** lorsqu'un individu associe de façon simultanée ou consécutive, plusieurs substances psychoactives, qu'il s'agisse de drogues licites ou illicites. Les effets des drogues sont alors amplifiés, entraînant des risques plus graves pour la santé.



A moyen et long termes

- Dégradation des relations professionnelles, troubles de l'humeur : anxiété, agressivité
- Désintérêt professionnel, retards répétés, absentéisme
- Risque de licenciement
- Augmentation du risque de présenter des symptômes psychiatriques : états dépressifs avec tentative de suicide, bouffées délirantes, crises d'angoisse...
- Bronchiques chroniques
- Infarctus du myocarde, troubles du rythme
- Diminution de la fertilité
- Dépendance psychologique au produit

Consommer du cannabis avant de prendre le volant peut entraîner :

- Des mauvais réflexes en situation d'urgence
- Une difficulté à contrôler la trajectoire
- Une mauvaise coordination des mouvements
- Un temps de réaction allongé
- Des difficultés à repérer les feux rouges
- Un éblouissement excessif

Le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 1,8 et par 29 associé à une consommation d'alcool.



Le point en 6 questions sur votre consommation

Cannabis Abuse Screening Test – CAST

1. Avez-vous déjà fumé du cannabis avant midi ?
 OUI NON
2. Avez-vous déjà fumé du cannabis lorsque vous étiez seul-e ?
 OUI NON
3. Avez-vous déjà eu des problèmes de mémoire quand vous avez fumé du cannabis ?
 OUI NON
4. Des amis ou des membres de votre famille vous ont-ils déjà dit que vous devriez réduire votre consommation de cannabis ?
 OUI NON
5. Avez-vous déjà essayé de réduire ou d'arrêter votre consommation de cannabis sans y parvenir ?
 OUI NON
6. Avez-vous déjà eu des problèmes à cause de votre consommation de cannabis (dispute, bagarre, accident, mauvais résultats à l'école, etc...)
 OUI NON

2 réponses positives peuvent amener à s'interroger sur les conséquences de la consommation.

Si vous en parliez...

Pour vous aider...

- Votre médecin traitant, association, centre de soins...

L'équipe du Service de Prévention et Santé au Travail à votre écoute !

- Chaque salarié peut rencontrer l'équipe de santé au travail pour parler de sa consommation de cannabis et des répercussions sur sa santé, sachant que l'équipe médicale est soumise au secret médical et ne peut donner aucune indication à l'employeur sur l'état de santé du salarié.

Contacts

<https://addictions-france.org>

www.soutia.in.fr (proposé des tests en ligne)

04 74 22 04 31

www.drogues.gouv.fr

Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en addictologie AIN

04 74 23 36 61

Drogues Info Services

DROGUES
INFO
SERVICE

www.drogues-info-service.fr

Depuis un fixe : 0 800 23 13 13

Depuis un portable : 01 70 23 13 13

L'addiction vue par un oiseau dans un court métrage

Pour accéder à la vidéo, cliquer sur l'image ci-dessous ou taper « l'addiction vue par un court métrage glaçant » sur YouTube.



Ce que dit la loi

- Substance dont l'usage ou le trafic est réprimé par la loi (*Loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 du Code Pénal*).
- L'usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende (*Art.L.3421 -1 du Code de Santé Publique*).
- Chaque travailleur doit prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions (*Art.L.4122-1 du Code du Travail*).
- La responsabilité pénale d'un salarié ou d'un employeur peut être engagée pour non-assistance à personne en danger, mise en danger de la vie d'autrui et atteinte involontaire à la vie ou l'intégrité d'autrui (*Art.223-6, 223-1 et 221-6 du Code Pénal*).
- Après définition d'une liste de postes de sûreté /sécurité annexée au règlement intérieur, possibilité de pratiquer un dépistage (*Art. 122-34 du Code du Travail*).

QUIZZ

1. Le cannabis est aussi toxique que le tabac

VRAI FAUX

2. Les effets du cannabis peuvent durer jusqu'à 1 heure

VRAI FAUX

3. Vous pouvez conduire sans problème après avoir fumé du cannabis

VRAI FAUX

4. Cannabis + Alcool = 29 fois plus de risques d'accident mortel

VRAI FAUX

5. Si je conduis en ayant consommé du cannabis, en cas d'accident, mon assurance me couvrira

VRAI FAUX

- Réponses :
- 1) **Vrai.** Il contient autant, voire plus, de substances cancérigènes (vingt fois plus d'ammoniaque, cinq fois plus d'oxyde d'azote et de cyanure d'hydrogène...).
 - 2) **Faux.** Les effets du cannabis peuvent durer jusqu'à 8 heures suivant les personnes.
 - 3) **Faux.** La consommation de cannabis diminue l'attention, les réflexes, et modifie les perceptions (profondeur du champ visuel, appréciation des distances, capacité de contrôle d'une trajectoire...), ce qui représente un risque sérieux pour la conduite.
 - 4) **Vrai.** Les effets du cannabis se cumulent à ceux de l'alcool.
 - 5) **Faux.** L'usage de stupéfiants au volant étant interdit, un accident responsable du conducteur ayant causé des dommages corporels et/ou matériels est une cause pouvant être invoquée par l'assureur pour résilier le contrat d'assurance auto.